



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre

St Cyr en Val, le 30 mars 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Vermandoise Industrie (SVI)

Commune de PITHIVIERS LE VIEIL

*Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour des prescriptions suite à l'analyse technico-économique
IPPC*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement. Il présente les prescriptions complémentaires relatives aux modifications intervenues dans l'établissement depuis l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 (remplacement chaudière, suppression des sources radioactives et modification du stockage de formaldéhyde). Les prescriptions complémentaires proposées visent aussi à prendre en compte les engagements de l'exploitant suite au diagnostic complémentaire des milieux liés aux bassins de décantation et à imposer à la Société Vermandoise Industrie (SVI) l'ensemble des valeurs d'émissions atmosphériques répondant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF ciment et chaux pour le four à chaux de son établissement de PITHIVIERS LE VIEIL.

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Société SVI exploite au 1, rue Etienne Rochette à PITHIVIERS LE VIEIL une sucrerie.

Certaines activités de cet établissement entrent dans le champ d'application de la directive européenne n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

Les activités concernées sont :

- les grandes installations de combustion (catégorie 1-1 : BREF LCP) la puissance thermique étant supérieure à 50 MW (rubrique ICPE 2910 pour une puissance totale de 109,7 MW) ;
- les industries du ciment et de la chaux (catégorie 3-1 : BREF CL) pour la production de chaux à l'aide d'un four vertical à alimentation mixte d'une capacité supérieure à 50 t/j (rubrique ICPE 2520 pour une capacité de 275 t/j) ;
- les industries agroalimentaires (catégorie 6.4.b : BREF FDM) pour la fabrication de sucre, la capacité de fabrication étant supérieure à 300 t/j (rubrique ICPE 2225 pour une capacité de 11 500 t de betteraves/j).

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
Mail : drirr.GS45@industrie.gouv.fr – <http://www.centre.drirr.gouv.fr>



La Société SVI a présenté le 7 février 2003 un dossier de mise à jour administrative comportant le bilan de fonctionnement des installations de son établissement complété en dernier lieu le 31 mai 2007.

Cet établissement a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 autorisant la société SVI à poursuivre l'exploitation de sa sucrerie et lui imposant des valeurs limites d'émission (VLE) sur les rejets aqueux et atmosphériques de ses installations au regard de celles attendues en application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) des BREF (Best available technique REference documents) élaborés par la commission européenne pour les secteurs d'activité concernés avec pour certaines installations, un délai d'application (par exemple pour ses installations de combustion dites "en fin de vie" qui font l'objet d'une dérogation jusqu'en 2015 conformément au II de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières des grandes installations de combustion).

Toutefois, concernant l'installation de fabrication de chaux (four à chaux), l'exploitant n'avait pas comparé de manière exhaustive les MTD du BREF CL(ciment et chaux) avec celles mises en place au sein de son établissement et en particulier la situation des rejets atmosphériques de cette installation au regard des valeurs limites d'émission de référence.

En conséquence, l'article 9.5.1. et le titre 12 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 avait imposé à l'exploitant, la réalisation d'une analyse des rejets atmosphériques du four à chaux et l'élaboration d'une étude mettant en évidence les éventuels écarts entre les performances de son installation de fabrication de chaux (four à chaux) et celles attendues en application des MTD ainsi que, en cas d'écarts, la réalisation d'une analyse technico-économique permettant de définir les modes de traitements à mettre en place afin de respecter les VLE associées aux MTD du secteur concerné par cette activité comportant éventuellement un calendrier de mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

D'autre part, par les déclarations des 15 juin, 18 juin et 31 août 2009 ainsi que par le courrier du 21 septembre 2009, l'exploitant a fait part à Monsieur le Préfet de la cessation de son activité de détention de substances radioactives (rubrique ICPE 1715), de la modification du stockage et de l'utilisation du formaldéhyde, du remplacement d'une chaudière et d'engagements vis-à-vis du diagnostic des milieux relatifs à la qualité des eaux souterraines à proximité des bassins de décantation de la sucrerie.

II – SITUATION DU FOUR A CHAUX

Les émissions générées par l'installation de fabrication de chaux vives sont des émissions atmosphériques.

Lors de la dernière campagne betteravière, l'exploitant a fait réaliser par un laboratoire agréé (APAVE) une analyse des rejets atmosphériques de cette installation sur les paramètres définies à l'article 3-2.5 et le titre 12 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008.

Ces analyses réalisées le 21 octobre 2009 nous ont été transmises le 26 janvier 2010. Les valeurs limites d'émissions (VLE) proposées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire au regard des VLE réglementaires de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, des VLE définies dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 ainsi que de celles attendues en application des Meilleures Techniques Disponibles figurants dans le BREF ciment et chaux, sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètres (en mg/Nm ³ à 10 % de O ₂ sur gaz sec)	VLE de l'AP du 10.07.2008 (à 10 % de O ₂ sur gaz sec)	VLE de l'AM du 02.02.1998	VLE attendues en application des MTD	Résultats mesures du 21.10.2009 (à 10% de O ₂ sur gaz sec et à 55% d'ouverture du volet de régulation du four)	Valeurs proposées à 10 % de O ₂ sur gaz sec (mesurées sur une valeur d'ouverture du volet de régulation représentative du fonctionnement moyen du four)
Poussières	100	100	50	100 (132 en 2008)	50
SO ₂	300	300	300	8,4	300
NO _x en équivalent NO ₂	500	500	300	141	300
CO	1 400	--	Entre 12 000 et 37 000	> 2188	12 000

Le combustible utilisé est du coke.

L'étude technico-économique prescrite à l'article 9.5.1. et le titre 12 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 destiné à mettre en évidence les éventuels écarts entre les performances de cette installation et celles attendues en application des meilleures techniques disponibles (MTD) a été réalisée en juin 2009.

Cette étude transmise le 16 juin 2009 définit le mode de traitement à mettre en place sur cette installation (lavage complémentaire des fumées) afin de respecter les VLE atmosphériques associées aux meilleures techniques disponibles du secteur de la fabrication de la chaux notamment une concentration de 50 mg/Nm³ de poussières rejetées.

Par courrier du 26 janvier 2010, l'exploitant s'est engagé à la mise en place de ce dispositif pour la campagne 2011 au plus tard (mise en place fin 2010).

III – DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE DES MILIEUX LIES AUX BASSINS DE DECANTATION

Conformément aux prescriptions des article 4.3.7 et 9.5.2. ainsi qu'au titre 12 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008, l'exploitant a, par lettre du 21 septembre 2009, transmis le diagnostic réalisé sur la nappe phréatique au droit des bassins de décantation de la sucrerie et l'analyse technico-économique des actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation relative à l'impact des bassins de décantation de la sucrerie vis-à-vis du milieu.

Le diagnostic réalisé par la société ANTEA conclut à :

- aucun impact significatif des bassins de décantation dans les sols, les concentrations analysées étant inférieures aux limites de quantification ;
- les concentrations en chlorures et nitrates mesurées dans la nappe phréatique restent inférieures à la limite de potabilité de l'eau ;
- un impact en ammonium a été identifié dans l'eau de 2 piézomètres (SP1 et SP2 avec des concentrations mesurées de 35 à 57 mg/l) sur les 4 réalisés à proximité des bassins. Toutefois, ces concentrations étant en constante diminution depuis plusieurs années et la qualité de l'eau de la rivière située en aval n'étant pas affectée, le bureau d'étude conclut à ce que "dans l'état actuel des connaissances, le risque lié à l'impact en ammonium sur site semble donc négligeable pour les usages actuels des milieux".

Au vu de ces constats, la société ANTEA précise "nous ne recommandons pas la mise en œuvre de mesures d'urgence pour préserver l'environnement et la santé des riverains".

Néanmoins, l'exploitant a indiqué avoir procédé depuis 5 ans aux améliorations suivantes : diminution de la consommation du lait de chaux ayant permis de diminuer la production "d'écumes" à l'origine de l'ammonium (NH₄) du piézomètre SP₁ et améliorations successives de l'étanchéité des bassins. De plus, afin de réduire encore les rejets azotés à la source, des travaux de recyclage supplémentaire d'eaux de process ainsi que l'amélioration de l'étanchéité du bassin de récupération des eaux de process vont être réalisés courant 2010.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé.

IV – MODIFICATION DES ACTIVITES

Par courrier du 15 juin 2009, l'exploitant a fait part à M. le Préfet du Loiret de la cessation d'activité relative à la détention de substances radioactives soumises à autorisation sous la rubrique 1715 de la nomenclature des installations classées.

Par courrier du 18 juin 2009, il nous a informé du remplacement du stockage et de l'utilisation de formaldéhyde à 30% (toxique) par du formaldéhyde à 24% (nocif).

De plus, par lettre du 31 août 2009, la société SVI a déclaré à M. le Préfet le remplacement de l'une des chaudières de son installation de combustion.

Ces modifications ont été actées par M. le Préfet du Loiret par lettre du 17 novembre 2009 et sont reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

De plus, par lettre du 28 septembre 2009, M. le Préfet a accepté la modification du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre correspondant à la mise en place de la chaudière de remplacement.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral proposé, prend en compte ces modifications, notamment en adaptant à la nouvelle situation le tableau des VLE selon le régime de fonctionnement des chaudières annexé à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008.

V - CONCLUSIONS

Considérant les dispositions qui précèdent et notamment :

- les modifications apportées aux activités de l'établissement ;
- les résultats du diagnostic sur les milieux relatifs à l'impact des bassins de décantation de l'établissement ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour 2010 afin d'améliorer la situation ;
- les aménagements proposés par l'exploitant sur les installations de rejets atmosphériques du four à chaux en conclusion de son étude technico-économique afin de répondre aux seuils de concentration des rejets atmosphériques correspondant aux MTD du BREF ciment et chaux ;

Nous proposons, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, l'adoption de l'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport qui impose à la société SVI :

- un nouveau tableau de classement des activités de l'établissement comportant notamment la suppression de l'activité de détention de substances radioactives (rubrique ICPE 1715), la suppression de la rubrique 1131 (le formaldéhyde utilisé et stocké n'est plus classable) et la prise en compte du remplacement de l'une des chaudières de l'installation de combustion (rubrique ICPE 2910) ;

- l'installation en 2010 d'un système de recyclage dans le process de certains effluents afin de ne plus les envoyer vers les bassins de décantation, notamment les eaux de lavage des appareils à cuire (destiné à améliorer l'état des milieux à proximité des bassins) ;
- la réalisation en 2010 de travaux d'amélioration de l'étanchéité du bassin de récupération des eaux de process avant leur envoi vers les bassins de décantation ;
- la réalisation avant 2011 des transformations au niveau des rejets atmosphériques du four à chaux destinés à permettre de respecter les VLE correspondantes aux meilleures techniques disponibles du secteur de la fabrication du ciment et de la chaux.

Ce projet d'arrêté préfectoral doit être soumis au CODERST auquel nous proposons d'émettre un avis favorable.

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret – DDPP – SEI – Cité Administrative Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS

Signé